
CONSEIL SYNDICAL du 19 décembre 2022

Rapport n°20221219 – 11f

**Objet : Occupation du domaine syndical par des équipements de radiocommunication
Tarification 2023**

Mesdames, Messieurs,

De par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, Réseau31 est sollicité afin que des équipements de radiocommunication soient installés sur ses réservoirs d'eau potable principalement. Ainsi à ce jour 26 ouvrages sont occupés par 43 équipements régis par autant de conventions qui fixent les conditions techniques et financières de présence.

En effet Réseau31 a engagé l'harmonisation de ces occupations en 2017 auprès des nombreux opérateurs de téléphonie (ONTOWER, FREE, ORANGE, SFR, HIVORY, TOTEM, INFRACOS, CELLNEX) et des opérateurs d'intérêt public (gendarmerie, DIRSO, TISSEO, ENEDIS, SMHGN). Cette révision des liens juridiques fut d'autant plus nécessaire que ces documents, renouvelables par tacite reconduction, reposaient sur des rédactions et négociations financières anciennes.

Des tarifs ont été approuvés pour la première fois lors du Conseil Syndical du 27 novembre 2017. Ces occupations génèrent 128 934 €HT de recettes forfaitaires répartis de la manière suivante :

Eau potable	Assainissement	Approvisionnement en eau brute
94 446 €	6 896 €	27 592 €

Compte tenu de l'évolution des prix, il est proposé d'augmenter les prix unitaires d'occupation du domaine syndical par des équipements de radiocommunication de 10% pour les conventions conclues à partir de 2023. Les occupations antérieures resteront actualisées à 2% comme le stipulent les conventions conclues.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver les nouveaux prix unitaires d'occupation du domaine syndical par les opérateurs d'équipements de radio-communication
- d'autoriser le Président de Réseau31 de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président

Annexe(s) : Tarification 2023

EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE SYNDICAL

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

ANNEE 2023

N°	Libellé	Nature	Montant Année 2023
			2%
1-Redevance d'occupation			
1.1	Pour ouvrage d'opérateur public et associatif quelle que soit la localisation de l'ouvrage		
1.1.1	- Occupation conclue avant 2023	Forfait annuel	541 €HT
1.1.2	- Occupation conclue à partir de 2023	Forfait annuel	583 €HT
1.2	Pour ouvrage situé en commune rurale [1]		
1.2.1	- Occupation conclue avant 2023	Forfait annuel	3 247 €HT
1.2.2	- Occupation conclue à partir de 2023	Forfait annuel	3 501 €HT
1.3	Pour ouvrage situé en commune urbaine [1]		
1.3.1	- Occupation conclue avant 2023	Forfait annuel	5 412 €HT
1.3.2	- Occupation conclue à partir de 2023	Forfait annuel	5 837 €HT
1.4	Pour ouvrage situé en commune urbaine [1] et à moins de 1 km d'un axe de communication d'intérêt national [2]		
1.4.1	- Occupation conclue avant 2023	Forfait annuel	14 072 €HT
1.4.2	- Occupation conclue à partir de 2023	Forfait annuel	15 176 €HT
2-Compensation des frais d'exploitation			
2.1	Accompagnement aux heures et jours ouvrables [3]	Heure	100 €HT
2.2	Accompagnement aux heures et jours fermés ou fériés [4]	Heure	200 €HT
2.3	Pénalité en cas d'incident sanitaire [5]	Forfait	5 000 €HT
2.4	Pénalité pour retard	Jour	150 €HT

[1] En vertu de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016

[2] Voie de chemin de fer grand trafic et autoroute

[3] Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h. Durée minimum de 2h

[4] Durée minimale de 2 h

[5] Montant minimum si frais de remise en état majorés de 12% inférieurs